

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 56.2019.

OBJET : Plaques des familles accolées aux murs des cimetières et de l'église.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 09
Absents : 1
Votants : 10

Date de la convocation : 04/12/2019
Date d'affichage : 04/12/2019
Date de la séance : 10/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le Mardi dix décembre,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard NICOLAS, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
KNOCKAERT Dominique, CORTEGGIANI Jean Yves, AUBERT David, GIUGLARIS Maryse, BONNABEL Nicole, MEYER Guy, FREYNET Grégory, VINCENT Gilles.

Absent : GASCO Gérard qui donne procuration à NICOLAS Bernard.
Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur FREYNET Grégory.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise à l'unanimité le douze Novembre 2019 concernant les plaques accolées au mur de l'église et du cimetière
Pour ce qui est des travaux de la façade de l'Eglise de la Transfiguration, il y a lieu de confirmer que les plaques des familles ont été posées contre le mur sans autorisation.

Afin que les travaux puissent se réaliser dans de bonnes conditions, il faut que celles-ci soient enlevées par le soin des familles ou ayants droits qui les ont posées, dans des délais rapides avant l'arrivée de l'entreprise.

Si tel n'était pas le cas, la Commune se verra dans l'obligation de contacter une entreprise de marbrerie agréée, qui effectuera les travaux pour le compte des familles ou des ayants droits et sous la responsabilité de celles-ci. Aucune responsabilité ne sera prise par la Commune.

Ces travaux seront facturés directement aux familles par l'entreprise. Si toutefois une famille refusait le paiement de cet enlèvement, la commune réglerait la facture et le refacturerait à la famille par le biais du Trésorier municipal.

Après la fin des travaux de l'église de la Transfiguration, les plaques pourront être installées sur une stèle à 20 centimètres minimum du mur.

Il est à noter que pour les murs d'enceinte des cimetières de la Commune de la Motte en Champsaur (Molines compris) aucune plaque ne sera posée sans autorisation écrite de la Municipalité, à compter de ce jour.

Dans ce cas-là une convention d'entretien du mur support où sera placée la plaque, sera passée entre les familles et la Commune (avec option d'enlever cette plaque s'il y a lieu) .Il faut anticiper le jour de remise en état de ces édifices.

Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée,

- Il approuve l'exposé du Maire
- Charge celui-ci de prendre les Arrêtés de police nécessaires à la bonne exécution de cette décision et signer les documents concernant ce dossier,
- Charge le Maire et le Trésorier Municipal de recouvrer les sommes avancées par la Commune pour l'enlèvement de ces plaques auprès des familles.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Maire
Bernard NICOLAS.**



Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

ID : 005-210500906-20191210-562019-DE